

## SEANCE DU 14 MAI 2012

**PRESENTS** : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;  
Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;  
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS  
Mannaert D., Robbeets J-P., Art J-L., Cuvelier Ph., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Dewez R., Mabilie M., Meurs N. et Baquet D., Conseillers ;  
Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f. ;  
**EXCUSES** : Madame Christèle Charlet et Monsieur Henri Megali, Conseillers communaux

### SEANCE PUBLIQUE

#### URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance publique :

**OBJET 20 bis**            **Ordonnance du Bourgmestre - Pose de câbles à 6210 Les Bons Villers, rue Jean-Baptiste Loriaux, à partir du 10/04/2012. - Prolongation Réf. Police : CS065525/2012/la/01/Bis – Ratification**

**OBJET 20 ter**            **Ordonnance du Bourgmestre – Travaux de réfection de voirie à 6210 Les Bons Villers, à partir du 21 mai 2012. Réf. Police : CS065894/2012/la – Ratification**

**OBJET 20 quater**        **Avance remboursable versée à la Régie Communale Autonome, Complexe sportif pour l'exercice 2011 – Inscription en non-valeur**

**1<sup>er</sup> OBJET**                **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**  
**504.6**

**Le Conseil communal,**

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 16 avril 2012.

Après en avoir délibéré;

**Par 17 voix pour ;**

#### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2012.

**Monsieur Megali et Madame Charlet entrent en séance.**

**2<sup>ème</sup> OBJET.**                **Plan général d'urgence et d'intervention – Présentation et approbation**

**Madame Mireille Braun Sano et Madame Jacqueline Perria procèdent à la présentation du Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 31/01/2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Vu les arrêtés royaux des 16/02/2006 et 26/10/2006 relatifs aux plans d'urgence et d'intervention ;

Considérant que la commune doit se doter d'un plan général d'urgence et d'intervention afin :

- D'organiser une intervention des services de secours d'une ampleur telle qu'elle justifie, au niveau communal, la coordination des intervenants tant au niveau opérationnel que stratégique.

- D'apporter aux gestionnaires de crise les directives de base indispensables à une bonne organisation et à la prise des bonnes décisions, en vue de maîtriser au mieux et au plus vite toute situation d'urgence qui n'a pas fait l'objet d'un plan particulier.
- De mettre à la portée de gestionnaires de crise un large éventail de renseignements utiles tant à propos des moyens humains que des diverses ressources matérielles tenus à leur disposition.
- D'établir de brèves applications spécifiques de ce plan aux sources de risques recensées pour lesquelles le manque de précisions sur le lieu et la nature des scénarios ne permettent pas le développement d'un plan particulier.

Considérant que le plan général d'urgence et d'intervention doit être approuvé par le Conseil communal avant d'être soumis à l'approbation du Gouverneur de la Province ;

Vu le projet de plan d'urgence et d'intervention de la commune de Les Bons Villers proposé par la Cellule de Planification d'urgence et approuvé par le Cellule de sécurité communale en date du 03/04/2012;

**Par 19 voix pour;**

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal de Les Bons Villers.

**Article 2** : de faire parvenir à Monsieur Claude Durieux, Gouverneur de la Province de Hainaut, le plan général d'urgence et d'intervention de la commune de Les Bons Villers pour approbation.

### **3<sup>ème</sup> OBJET. Budget communal 2012- Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire**

**472**

**Le Conseil communal,**

**Par 12 voix pour et 7 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Dewez, Meurs)**

**APPROUVE** La modification n° 1 du budget communal de 2012 qui se clôture comme suit :

#### **a) Service ordinaire**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.039.817,77	8.725.977,01	+ 313.840,76 - 0,00
Augmentation de crédit	117.133,78	220.585,69	11.201,68
Diminution de crédit	0,00	114.653,59	0,00
Nouveau résultat	9.156.951,55	8.831.909,11	+ 325.042,44 - 0,00

#### **b) Service extraordinaire**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.906.250,00	4.906.250,00	+0,00 - 0,00
Augmentation de crédit	439.636,49	381.076,49	58.560 ;00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	5.345.886,49	5.287.326,49	+ 58.560,00 - 0,00

### **4<sup>ème</sup> OBJET. Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un car d'occasion – Fixation des conditions et du mode de passation de marché – Application de l'article L1222-3 du C.D.L.D. – Prise de connaissance de la délibération du Collège du 25/04/2012**

**80/48**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article L1222-3 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'exercer les compétences du Conseil communal en choisissant le mode de passation de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixant les conditions, sa décision étant communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance ;  
Vu la nécessité de lancer en urgence un marché de fourniture pour l'acquisition d'un car d'occasion suite à la panne et au constat de l'état de vétusté du car communal;  
Attendu que cette panne n'a pu être prévue;

**PREND CONNAISSANCE**

De la délibération du Collège du 25 avril 2012 fixant les conditions et le mode de passation du marché de fourniture d'un car communal d'occasion.

---

**5<sup>ème</sup> OBJET. Marché de fournitures de matériaux pour l'aménagement de l'aire de jeux de l'implantation scolaire communale de Rèves – Fixation des conditions et du mode de passation de marché**

**80**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;  
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-050 relatif au marché "Aménagement cour école maternelle de Rèves" établi par le Service Travaux;  
Considérant que ce marché est divisé en lots:  
\* Lot 1 (Fourniture béton maigre et stabilisé), estimé à 1.824,00 € hors TVA ou 2.207,04 €, 21% TVA comprise  
\* Lot 2 (Fourniture bordures en béton type ID4), estimé à 240,00 € hors TVA ou 290,40 €, 21% TVA comprise  
\* Lot 3 (Fourniture dalles amortissantes), estimé à 9.150,00 € hors TVA ou 11.071,50 €, 21% TVA comprise  
\* Lot 4 (Fourniture de béton pour dalle de sol), estimé à 3.800,00 € hors TVA ou 4.598,00 €, 21% TVA comprise;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.014,00 € hors TVA ou 18.166,94 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012- article 72111/723-60 et sera financé par un emprunt;  
Après en avoir délibéré,  
**Par 19 voix pour;**

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-050 et le montant estimé du marché "Aménagement cour école maternelle de Rèves", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.014,00 € hors TVA ou 18.166,94 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012- article 72111/723-60 et sera financé par un emprunt;

---

**6<sup>ème</sup> OBJET. Schéma de structure communal – Contrat d'honoraires- Fixation des conditions et du mode de passation de marché.**

**87**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet l'étude d'élaboration d'un schéma de structure;

Vu le projet de cahier spécial des charges fixant les conditions et mode de passation de ce marché de service;

Considérant que le coût de ce marché peut être estimé à 95.000 € TVA comprise;

Considérant que des subsides seront sollicités auprès de la Région Wallonne ;

Considérant que le crédit approprié est inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2012 (subside à 80% par la Région wallonne) ;

Après en avoir délibéré,

**Par 19 voix pour;**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le cahier spécial des charges;

**Article 2** : Le montant estimé du marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 95.000 € TVA comprise ;

**Article 3** : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par appel d'offres publique;

**Article 4** : Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 décembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce sous réserve des dérogations prévues au cahier spécial des charges ;

**Article 5** : Des subsides seront sollicités auprès du Ministère de la Région wallonne.

---

**7<sup>ème</sup> OBJET. PCA de la Chapelle, règlement d'attribution des 9 terrains à bâtir rue Henri Loriaux à Frasnes-lez-Gosselies – Approbation**

**87**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'approbation du plan communal d'aménagement n°3 dit « La Chapelle » par arrêté ministériel en date du 18 mai 2011 ;

Vu la procédure en cours de permis d'urbanisation pour les terrains sis à front de la rue Henri LORIAUX, par le service urbanisme, pour la procédure générale, et le service travaux, pour la réalisation des cartes et des plans ;

Vu les courriers reçus de la part de personnes intéressées par l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le territoire communal ;

Considérant qu'en vue de la vente des 9 terrains à bâtir concernés, le Collège souhaite adopter une approche cohérente et transversale tenant compte des difficultés rencontrées par nos concitoyens dans le cadre de l'acquisition ou de la location d'un logement ;

Vu la proposition par le Collège du 07/05/2012 de règlement relatif à l'opération de vente de 9 lots à bâtir, situés rue Henri Loriaux ;

Après en avoir délibéré;

**Par 19 voix pour ;**

## **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le projet de règlement relatif à l'opération de vente de 9 lots à bâtir, situés rue Henri Loriaux.

---

**8<sup>ème</sup> OBJET. 2011/66 MARSIMMO – Projet de construction d'un immeuble d'appartements sur un bien sis chaussée de Bruxelles à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, cadastré DIV 01 – Section B – n° 156H. Echange d'une partie de la parcelle du projet avec une partie équivalente de la parcelle voisine cadastrée n°161H appartenant à l'administration communale de Les Bons Villers.**

**87**

### **Le Conseil communal,**

Vu le projet sollicité par la société MARSIMMO s.a. relatif à la construction d'un immeuble d'appartements sur un bien sis chaussée de Bruxelles à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, cadastré DIV 01 – Section B – n° 156H ;

Vu la forme de la parcelle sous demande, qui présente un angle ouvert entre sa limite latérale gauche et l'alignement ;

Vu la proposition du demandeur du projet précité pour la parcelle cadastrée n°156H d'échanger une partie de celle-ci avec une partie équivalente de la parcelle cadastrée n°161H, qui est contiguë à sa gauche, avec l'administration communale qui en est propriétaire, en vue de rétablir en angle droit la limite parcellaire séparant les deux parcelles par rapport à l'alignement ;

Vu le plan de mesurage et de délimitation dressé en date du 28/03/2012 par le Géomètre Aude GREGOIRE, qui identifie une partie de la parcelle n°156H, d'une forme triangulaire, délimitée au plan par les points 4-5-6 et d'une contenance de 10 centiares, à céder par MARSIMMO s.a. à la commune de Les Bons Villers, et une partie de la parcelle n°161H, d'une forme également triangulaire, délimitée au plan par les points 2-3-4 et d'une contenance également de 10 centiares, à céder par la commune de Les Bons Villers à MARSIMMO s.a. ;

Considérant que l'établissement en angle droit par rapport à l'alignement de la limite séparant les parcelles cadastrées n°156H et n°161H est souhaitable, en ce qu'il rendra plus facile la réalisation de constructions au niveau de la dite limite parcellaire concernée, de part et d'autre de celle-ci ; que les bâtiments à venir à cet endroit pourront ainsi présenter des formes plus équilibrées et seront plus harmonieux vis-à-vis du contexte environnant ; qu'une telle mesure rencontre à la fois les intérêts du promoteur de la parcelle n°156H mais également ceux de la commune qui possède la parcelle voisine n°161H et qui est également susceptible de développer un projet sur celle-ci ;

Considérant que la nouvelle limite parcellaire projetée au plan entre les parcelles cadastrées n°156H et 161H est bien perpendiculaire à l'alignement et que les parties de parcelles proposées à l'échange sont complètement équivalentes entre-elles ; que le plan traduit ainsi utilement et de manière équilibrée le projet d'échange proposé ; que celui-ci peut dès lors convenir et pourra servir de référence pour procéder à l'échange ;

Considérant que la décision d'échange des parcelles relève de la compétence du Conseil communal et qu'elle devra être instrumentée par le Comité d'acquisition de Charleroi ;

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à la procédure d'échange des parcelles (frais de géomètre, de bornage, etc...) sera à charge du demandeur ;

Vu le rapport du 23/04/2012 approuvé en séance du Collège du 25/04/2012 ;

**Par 19 voix pour;**

**DECIDE**

**Article 1 :** de donner son accord sur la proposition d'échange entre une partie de la parcelle sise chaussée de Bruxelles à 6210 Frasnes-lez-Gosselies cadastrée Division 01 – Section B – n°156H, pour une contenance de 10 centiares, tenue par MARSIMMO s.a., et une partie de la parcelle sise au même endroit, cadastrée n°161H, qui est détenue par la commune de Les Bons Villers, pour une contenance de 10 centiares, conformément au plan de mesurage et de délimitation dressé par le Géomètre Aude GREGOIRE en date du 28/03/2012 ;

**Article 2 :** de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1<sup>er</sup> n°4 à 6000 Charleroi de passer l'acte au nom de l'administration.

**9<sup>ème</sup> OBJET.**

**Règlement complémentaire relatif à l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite rue Vanbeneden 50 à Frasnes-lez-Gosselies– Décision**

**581.1**

**Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que [REDACTED] avait demandé une réservation de stationnement pour personne à mobilité réduite ;

Considérant que l'intéressée a quitté l'entité en date du 05/10/2011 ;

Considérant que la voirie est communale ;

**Par 19 voix pour;**

**DECIDE**

**Article 1 :** rue Vanbeneden à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies, le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face à l'immeuble portant le n°50, sur une distance de 6 mètres, du côté des immeubles portant les numéros pairs, est abrogé.

**Article 2 :** cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des signaux E9a + pictogramme handicapé + XC 6 mètres.

**Article 3 :** Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

**10<sup>ème</sup> OBJET.**

**Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6211 Mellet, rue sans nom (anciennement nommée rue du Cimetière) longeant l'ancienne maison communale à Mellet - Décision**

**581.1**

**Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière date du 05/07/1993 ;

Considérant qu'il y aurait lieu de remanier complètement ce règlement en raison des nombreuses modifications qui y ont été apportées ;

Considérant qu'il y a également lieu d'y apporter de nouvelles modifications ;

Considérant qu'un RCCC sera pris pour chaque article et plus pour l'ensemble de l'entité ;

Considérant que la rue sans nom (anciennement nommée rue du Cimetière) longeant l'ancienne maison communale à Mellet est devenue une voie sans issue ;  
Considérant que les mesures prises par le RCCC du 05/07/1993 en son article 1 ne sont plus d'application ;  
Considérant que la voirie est communale ;  
**Par 19 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article 1** : les mesures prises par l'article 1 du règlement complémentaire du 05/07/1993 sur la police de circulation routière sont abrogées

**Article 2** : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

---

**11<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6211 Mellet, chemin menant à l'école communale sise 69bis rue Helsen - Décision**

**581.1**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant que le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière date du 05/07/1993 ;  
Considérant qu'il y aurait lieu de remanier complètement ce règlement en raison des nombreuses modifications qui y ont été apportées ;  
Considérant qu'il y a également lieu d'y apporter de nouvelles modifications ;  
Considérant qu'un RCCC sera pris pour chaque article et plus pour l'ensemble de l'entité ;  
Considérant que le chemin d'accès à l'école communale sise 69bis rue Helsen est une voie sans issue donnant accès à un parking ;  
Considérant que les mesures prises par le RCCC du 05/07/1993 en son article 2 ne sont plus d'application ;  
Considérant que la voirie est communale ;  
**Par 19 voix pour;**

### **DECIDE**

**Article 1** : les mesures prises par l'article 2 du règlement complémentaire sur la police de circulation routière du 05/07/1993 sont abrogées

**Article 2** : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

---

**12<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6210 Villers-Perwin, ruelle de la Clouterie - Décision**

**581.1**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant que le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière date du 05/07/1993 ;  
Considérant qu'il y aurait lieu de remanier complètement ce règlement en raison des nombreuses modifications qui y ont été apportées ;

Considérant qu'il y a également lieu d'y apporter quelques nouvelles modifications ;  
Considérant qu'un RCCC sera pris pour chaque article et plus pour l'ensemble de l'entité ;  
Considérant que les ruelles reliant d'une part les rues de l'Escaille et Boudin et, d'autre part, les rues Boudin et Planche, sont actuellement nommées ruelle de la Clouterie et chemin de l'Ecolette ;  
Considérant que les mesures prises par le RCCC du 05/07/1993 en son article 3 sont toujours d'application ;  
Considérant que la voirie est communale ;  
**Par 19 voix pour;**

### **DECIDE**

**Article 1** : les mesures prises par l'article 3 du règlement complémentaire du 05/07/1993 sur la police de circulation routière sont abrogées.

**Article 2** : l'accès à la ruelle de la Clouterie à 6210 Les Bons Villers est interdit dans les deux sens pour tous les conducteurs à l'exception de la desserte locale.

**Article 3** : cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

**Article 4** : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

---

**13<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6210 Villers-Perwin, chemin de l'Ecolette – Décision**

### **581.1**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant que le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière date du 05/07/1993 ;  
Considérant qu'il y aurait lieu de remanier complètement ce règlement en raison des nombreuses modifications qui y ont été apportées ;  
Considérant qu'il y a également lieu d'y apporter quelques nouvelles modifications ;  
Considérant qu'un RCCC sera pris pour chaque article et plus pour l'ensemble de l'entité ;  
Considérant que les ruelles reliant d'une part les rues de l'Escaille et Boudin et, d'autre part, les rues Boudin et Planche, sont actuellement nommées ruelle de la Clouterie et chemin de l'Ecolette ;  
Considérant que les mesures prises par le RCCC du 05/07/1993 en son article 3 sont toujours d'application ;  
Considérant que la voirie est communale ;  
**Par 19 voix pour;**

### **DECIDE**

**Article 1** : les mesures prises par l'article 3 du règlement complémentaire du 05/07/1993 sur la police de circulation routière sont abrogées.

**Article 2** : l'accès au chemin de l'Ecolette à 6210 Les Bons Villers est interdit dans les deux sens pour tous les conducteurs à l'exception de la desserte locale.

**Article 3** : cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

**Article 4** : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

---

**14<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien Marie de Mellet- Compte annuel pour exercice 2011 – Avis.**

### **185.31.2 : 472**

#### **Le Conseil communal,**



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2011 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Mellet en date du 04/04/2012 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 26.648,80 €  
- Dépenses : 23.559,17 €  
- Excédent : 3.089,63 €

**Part communale = 19.543,16€ au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.**

Après en avoir délibéré ;

**Par 19 voix pour;**

### **DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2011 du Conseil de Fabrique d'église de Mellet.

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

---

### **15<sup>ème</sup> OBJET**

### **Fabrique d'église Saint Rémi de Rèves- Compte annuel pour exercice 2011 – Avis.**

**185.31.2 : 472**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2011 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Rèves en date du 17 avril 2012 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 22.807,82 €  
- Dépenses : 22.580,55 €  
- Excédent : +227,27 €

**Part communale = 10.508,32€ au service ordinaire et 7.284,20 € au service extraordinaire.**

Après en avoir délibéré ;

**Par 19 voix pour;**

### **DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2011 du Conseil de Fabrique d'église de Rèves.

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

---

### **16<sup>ème</sup> OBJET.**

### **SCRL CAROLIDAIRE – Désignation d'un délégué au Conseil d'administration et d'un délégué au Comité d'acceptation – Décision**

**182**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;  
Considérant que l'administration communale est affiliée à la SCRL Carolidaire ;  
Vu le courrier du 19/04/2012 par lequel ladite société signale la nécessité de procéder au remplacement du délégué au Conseil d'administration et du délégué au Comité d'acceptation ;  
Considérant que la commune doit être représentée au Conseil d'administration et au Comité d'acceptation de la Scrl Carolidaire ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 19 voix pour;**

**DECIDE**

**Article 1** : de désigner Monsieur Daniel Vanderzeypen au titre de membre effectif du Conseil d'administration de la Scrl Carolidaire.

**Article 2** : de désigner Monsieur André Lemmens au titre de membre effectif du Comité d'acceptation de la Scrl Carolidaire.

---

**17<sup>ème</sup> OBJET**                      **SWDE - Ordre du jour AG ordinaire du 29.05.2012– Approbation**  
**182.371**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 29/05/2012, émanant de la S.W.D.E et reçue le 02/05/2012;  
Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale par deux délégués, désignés à la proportionnelle,  
Vu sa délibération du 12 février 2007 désignant les délégués aux assemblées générales de la S.W.D.E. qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2012;  
Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis relatif à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire prévue en date du 29 mai 2012 ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 19 voix pour;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE prévue en date du 29 mai 2012.

**Article 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

---

**18<sup>ème</sup> OBJET**                      **SWDE - Ordre du jour AG extraordinaire du 29.05.2012– Approbation**  
**182.371**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 29/05/2012, émanant de la S.W.D.E et reçue le 02/05/2012;  
Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale par deux délégués, désignés à la proportionnelle,  
Vu sa délibération du 12 février 2007 désignant les délégués aux assemblées générales de la S.W.D.E. qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2012;  
Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis relatif à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire prévue en date du 29 mai 2012 ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 19 voix pour;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE prévue en date du 29 mai 2012.

**Article 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

---

**19<sup>ème</sup> OBJET**

**HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Ordre du jour AG du 30.05.12–  
Approbation**

**185.41.1**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation du 28704/2012, par laquelle la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation qui se tiendra le mercredi 30 mai 2012, à 14 h.30 à l'Albert Hall, Avenue Eudore Pirmez 9 à 1040 Bruxelles ;

Vu l'Ordre du jour de cette réunion, libellé comme suit :

- 1) Présentation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
- 2) Présentation du rapport annuel du Conseil d'administration sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
- 3) Présentation du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
- 4) Approbation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
- 5) Vote sur le report du vote sur la décharge au conseil d'administration
- 6) Vote sur le report du vote sur la décharge au commissaire
- 7) Présentation des comptes annuels pour la période du 08/12/2011 au 31/12/2011
- 8) Présentation du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 08/12/2011 au 31/12/2011 y inclus la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- 9) Présentation des comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011
- 10) Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011

11) Questions

Considérant qu'il convient que le Conseil se prononce sur l'approbation des points 4 à 6 de cet ordre du jour ;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

- **Par 19 voix pour;**

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL prévue en date du 30 mai 2012.

- **Par 19 voix pour;**

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL prévue en date du 30 mai 2012.

- **Par 19 voix pour;**

d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL prévue en date du 30 mai 2012.

**Article 2** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 mai 2012

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

---

**20<sup>ème</sup> OBJET.**

**Divers**

**OBJET 20 bis.**

**Ordonnance du Bourgmestre - Pose de câbles à 6210 Les Bons Villers,  
rue Jean-Baptiste Loriaux, à partir du 10/04/2012. - Prolongation Réf.  
Police : CS065525/2012/la/01/Bis – Ratification**

## **581.16**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 11/05/2012, référencée CS065655/2012/la/01/Bis, relative à la pose de câbles à 6210 Les Bons Villers, rue Jean-Baptiste Loriaux, prolongation jusqu'à la fin des travaux;

Attendu que la demande de prolongation d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal soit informé de cette disposition lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré;

**Par 19 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article unique** : de ratifier la prolongation d'ordonnance de police du 11.05.2012 réf : CS065655/2012/la/Bis.

---

**OBJET 20 ter.**                    **Ordonnance du Bourgmestre – Travaux de réfection de voirie à 6210 Les Bons Villers, à partir du 21 mai 2012. Réf. Police : CS065894/2012/la – Ratification**

## **581.16**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 14.05.2012, référencée CS065894/2012/la, relative des travaux de réfection de voirie à 6210 Les Bons Villers, RN5 à partir du 21 mai 2012 jusqu'au 31 mai 2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 38, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

**Par 19 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article unique** : de ratifier l'ordonnance de police du 14.05.2012 réf : CS065894/2012/la.

---

**OBJET 20 quater**                    **Avance remboursable versée à la Régie Communale Autonome, Complexe sportif pour l'exercice 2011 – Inscription en non-valeur**

## **48**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement, le Titre III, chapitre 1, section 2 qui traite plus particulièrement des Régies Communales Autonomes ;

Vu la création d'une Régie Communale Autonome, comprenant le complexe sportif, situé rue Jean-Baptiste Loriaux, n°3/A, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies) ;

Vu l'approbation des Statuts de la Régie Communale Autonome, par le Conseil communal, en date du 30.01.2006 ;

Vu l'inscription d'une contribution de la commune, dans les charges de fonctionnement, au service ordinaire du budget de l'exercice 2011, à l'article 764/435-01, pour un montant de 140.000,00 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 06/12/2010 décidant de verser une contribution de 140.000,00€ à la Régie Communale Autonome complexe sportif, afin de l'aider dans les frais de fonctionnement pour l'année 2011

Vu la décision du Conseil, lors de la modification budgétaire n°2, service extraordinaire, de prévoir le versement d'une avance remboursable à la Régie communale autonome, d'un montant de 50.000,00€ repris en dépense sous l'article 743/843-53 et en recette sous l'article 764/893-51 ;  
Considérant que cette opération a été validée par une convention signée en la Régie communale autonome et l'administration communale ;

Considérant la nécessité structurelle d'une dotation annuelle de transfert à la RCA arrêtée entre 190.000,00€ et 200.000,00€ par an ;

Après en avoir délibéré

**Par 19 voix pour ;**

**DECIDE**

**Article unique** : d'inscrire en non-valeur la somme de 50.000,00€ prévue en recette sous l'article 764/893-51 de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011, service extraordinaire.

---

**SEANCE A HUIS CLOS**